

QUELLES AIDES POUR LES ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LA COVID-19 ?

Afin de faire face à l'épidémie du "Coronavirus COVID-19" et ses conséquences sur l'économie française, le gouvernement ainsi que d'autres acteurs ont annoncé un certain nombre de mesures visant à aider les entreprises fortement impactées.

Ces mesures visent à soutenir et accompagner les entrepreneurs en difficulté, plusieurs solutions sont mises en place :

Par Bpifrance

- Octroi de la garantie Bpifrance, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises,
- Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement,
- Réaménagement sur demande des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance,
- Mise en place d'[un formulaire](#) de demande en ligne pour faciliter l'accès à l'information et orienter les entrepreneurs,
- Dispositif de [Prêt garanti par l'Etat \(PGE\)](#) et PGE Saison avec la mobilisation des réseaux bancaires et Bpifrance. Ce dispositif est applicable jusqu'au 30 juin 2021,
- Mise en œuvre d'un "[guichet unique](#)" ainsi qu'une [infographie interactive](#) pour les aides dédiées aux secteurs du tourisme, hôtellerie, restauration, événementiel, etc.
- [Mesures exceptionnelles](#) pour les entreprises exportatrices,
- [Plan d'urgence de 4 milliards d'euros pour soutenir les startups](#)

[Consulter le site dédié au PGE opéré par Bpifrance](#)

Par les régions

- [Aide exceptionnelle](#) accordée par certaines régions en complément de leur participation au fonds de solidarité.

[Consulter le site de Régions de France](#)

Par le ministère de l'Economie et des Finances

- [Renforcement du fonds de solidarité](#) : les entreprises éligibles, quel que soit le cas de figure, pourront recevoir leur indemnisation en se déclarant, à partir de début décembre 2020, sur le site impots.gouv.fr,
- Avance remboursable pour les PME n'ayant pas obtenu de PGE. La demande doit être faite auprès du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI),
- [Simplification de prêts directs de l'Etat](#) (prêts participatifs) pour les entreprises de moins de 50 salariés qui n'ont pas obtenu de solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires,
- [Report des loyers et des factures d'eau](#), d'électricité et de gaz pour les entreprises éligibles à l'aide forfaitaire,
- [Octroi d'un crédit d'impôt](#) pour le bailleur qui accepte de renoncer à au moins un loyer sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2020 sous réserve de respecter certaines conditions,

[Consulter le site du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance](#)

Par le ministère de l'Economie et des Finances

- [Aide financière](#) pour la numérisation des petites entreprises,
- [Accompagnement](#) des artisans, commerçants et restaurateurs avec la plateforme [Clique-mon-commerce.gouv.fr](https://clique-mon-commerce.gouv.fr),
- [Aide dédiée](#) aux structures de l'économie sociale et solidaire - ESS,
- [Signature d'une Charte](#) avec les principaux bailleurs et fédérations de commerçants pour encadrer le report ou l'annulation des loyers,
- Adaptation et simplification des [marchés publics](#) pour les entreprises impactées,
- [Aide psychologique](#) pour les entrepreneurs en difficultés aigües en collaboration avec le dispositif Apesa et le soutien d'Harmonie Mutuelle, de CCI France et de CMA France.

[Consulter le site du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance](#)

Par l'administration fiscale

- [Report du paiement de la CFE](#) d'un délai supplémentaire de 3 mois (initialement reporté du 15 juin au 15 décembre 2020) pour le secteur du tourisme,
- [Dégrèvement de la CFE 2020](#) à hauteur des 2/3 de la cotisation,
- Possibilité d'opposition aux prélèvements SEPA ou d'en demander le remboursement,
- Pour les travailleurs indépendants, la possibilité de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source,
- Mise en œuvre d'un [plan de règlement des dettes fiscales](#) (TPE et PME)

[Consulter le site impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Par le réseau des Urssaf

- [Renforcement de l'exonération de cotisations sociales](#) pour les entreprises fermées administrativement ou relevant des secteurs les plus touchés,
- [Report pour les employeurs](#) du paiement des cotisations pour les échéances du 5 et 15 novembre,
- [Suspension automatiques des prélèvements](#) de cotisations sociales pour les travailleurs indépendants,

[Consulter le site de l'Urssaf](https://www.urssaf.fr)

Par le réseau des Urssaf

- [Report de l'échéance du 25 novembre](#) des cotisations de retraite complémentaire Agirc-Arrco,
- [Aide financière exceptionnelle du CPSTI](#) pour les travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs,
- Possibilité de mettre en place un plan d'étalement de créances.

[Consulter le site de l'Urssaf](#)

Par le ministère du Travail

- Maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé,
- Publication d'un [document sous forme de questions-réponses à destination des entrepreneurs et des salariés](#),
- Mise en ligne de [plusieurs outils afin de faciliter la poursuite de l'activité en période de Covid-19](#),
- Publication [d'un protocole national](#) pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise,
- Mise en place de [l'activité partielle de longue durée](#).

[Consulter le site du ministère du Travail](#)

Par le ministère de la transition écologique et solidaire

- Lancement par le Haut-Commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale d'un dispositif de secours ESS pour apporter une aide d'urgence aux très petites entreprises ESS.

[Consulter le site dédié au développement de l'ESS](#)

Par l'Agefiph

- Aide exceptionnelle "soutien à l'exploitation",
- Aide financière pour les périodes de carences des arrêts de travail,
- Aide pour l'équipement en masques inclusifs des travailleurs handicapés,
- Diagnostic action "soutien à la sortie de crise".

[Consulter le site de l'Agefiph](#)

Par l'AGIRC - ARRCO

- Aide financière exceptionnelle de 1500 euros dédiée aux dirigeants et mandataires sociaux salariés.

[Consulter le site de l'AGIRC-ARRCO](#)

Par la Banque de France (médiation du crédit)

- Possibilité de négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires

[Consulter le site de la Banque de France](#)

Par les organismes de médiation

- [Appui de la médiation des entreprises](#) au traitement d'un conflit avec des clients ou des fournisseurs,
- [Médiation gratuite par le CMAP](#) (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris),
- Voie extra-judiciaire pour le traitement amiable des difficultés, la "[Tierce Conciliation](#)".

Consulter le site du ministère de l'Economie et des Finances

Par l'ordre des experts-comptables

- [Réactivation du dispositif "SOS entreprises"](#) à destination des TPE-PME afin de les accompagner dans la mise en oeuvre des mesures adoptées par le gouvernement.

[Consulter le site des experts-comptables](#)